Commune de
SAINT ARMEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absent excusé : Mme Mathilde DUCHESNE qui a donné procuration à Mme Isabelle MATAMOROS, Mme Françoise BOUSQUET qui a donné procuration à M Jacques MAURY
Absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : Présents : Votants :
Secrétaire de séance : M Rémi AMAR

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juillet 2026

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2026 1
Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal 2
01 Travaux de rénovation de l'école 2
02 Dossier de demande d'agrément de services civiques auprès de l'agence de service civique 4
03 Création d'une commission environnement et biodiversité 5
04 CCAS – nomination membres extérieurs 5
05 Passage de la gestion du Domicile Partagé en gestion global par le CLARPA 5
06 Commission enfance jeunesse – nomination membre extérieur 7
07 Opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales 7
Informations et questions diverses 7
Questions ouvertes des habitants 8

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2026

Monsieur le Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Il invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal

Demande aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Nomination d'un membre extérieur à la commission enfance jeunesse

Adopté à l'unanimité

01 Travaux de rénovation de l'école

Rapporteur : M le Maire

Exposé de M. le Maire :
Le projet antérieur était principalement axé sur la rénovation thermique de l'école, avec un enjeu important concernant le confort d'hiver. Toutefois, au regard des épisodes de canicule récents, il apparaît que le confort d'été constitue également un enjeu majeur.
La commune souhaite ainsi mettre en place une nouvelle salle de fraîcheur, destinée aux élèves, mais également, plus largement, aux habitants pendant les périodes estivales.
Si une climatisation devait être installée dans cette salle, celle-ci devra être correctement isolée afin d'en garantir l'efficacité énergétique. La performance énergétique de cette pièce devra donc être réévaluée, notamment au regard de l'isolation des murs et du remplacement des ouvrants.
...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de rénovation thermique de l'école communale ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs et de canicule observés ces dernières années, qui mettent en évidence la nécessité d'adapter les bâtiments publics, et notamment les établissements scolaires, aux évolutions climatiques ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école suite aux épisodes de canicules ;

Considérant que cette étude préconise, en complément des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle de motricité (remplacement des ouvrants, installation de protections solaires, amélioration de l'isolation, etc.), l'installation d'un système de climatisation afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux périodes de fortes chaleurs ;

Considérant que le coût supplémentaire de cette prestation est estimé à 87 700 € HT ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser ces travaux dans le cadre du chantier de rénovation thermique actuellement engagé afin d'optimiser les interventions et de bénéficier des dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés pour l'adaptation des bâtiments scolaires au changement climatique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le plan de financement de l'opération afin d'intégrer cette prestation complémentaire et de permettre le dépôt de nouvelles demandes de subventions ;

Dépenses HT	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	%
Travaux initiaux	370 100 €	Etat (DETR)	129 535 €	28,30%
Climatisation salle de motricité	87 700 €	Région (Bien vivre en Bretagne)	60 715 €	13,26%
		GMVA (fond de concours)	30 000 €	6,55%
		Département (PST)	91 560 €	20,00%
		EDF	10 000 €	2,18%
		Autofinancement	135 990 €	29,71%
Total	**457 800 €**		**457 800 €**	**100,00%**

Mme TESSIER-PETARD : Le montant de la climatisation lui paraît élevé. Elle indique également ne pas avoir bien compris l'articulation de cette opération avec le projet initial, notamment au regard de l'objectif de confort d'hiver.
Elle demande 3 garanties :

- *Obtention des subventions*
- *Demande de garantie technique extérieure de la part de Thomas FROT interlocuteur de GMVA notamment par rapport à l'isolation intérieur*
- *On a fait un appel d'offre pour un projet global pour lequel on arrive à un certain montant plus élevé mais que l'on peut bien passer sur un marché de gré à gré*
- *Nous restons bien en classe B*

M BERNARD : demande que, dans le cadre des négociations relatives aux subventions, soit mis en avant le fait que l'école constitue également un lieu de refuge pour les habitants en période de fortes chaleurs.

M VELLUET : s'étonne que l'étude initiale ne soit pas compatible avec l'installation d'une climatisation. Il demande si les travaux d'isolation permettront également de réduire la consommation énergétique en période hivernale.

Mme TESSIER-PETARD : concernant la consommation électrique, indique que la commune sera en mesure de la maîtriser grâce à son autonomie énergétique en période estivale, rendue possible par le projet de solarisation du CTM.

M. BESNARD : demande s'il existe une autre option dans l'hypothèse où les subventions ne seraient pas obtenues.

M. le Maire : précise qu'aucune garantie n'est apportée à ce stade concernant l'obtention des subventions et indique que, le cas échéant, le projet devra être financé par la commune.

M. AUBRIERE : demande pourquoi le bâtiment demeure classé en classe B alors que des travaux d'isolation supplémentaires sont nécessaires en lien avec l'installation d'une climatisation.

M. le Maire : précise que, sans travaux d'isolation préalables, l'installation d'une climatisation serait dépourvue de sens.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le principe de l'intégration d'une option de climatisation et isolation de la salle de motricité dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école communale ;
- **Approuve** l'estimation financière complémentaire de 87 700 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions et aides financières susceptibles d'être accordées pour cette opération, notamment au titre de l'adaptation des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs et au changement climatique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à engager toutes les démarches administratives et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

02 Dossier de demande d'agrément de services civiques auprès de l'agence de service civique

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.
Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJISCS) ;
- **Autorise** la formalisation de missions ;
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application :
- **Donne** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec un démarrage dès que possible après agrément ;
- **Dégage** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes

Adopté à l'unanimité

03 Création d'une commission environnement et biodiversité

Rapporteur M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 ;
Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal en commissions thématiques pour préparer les délibérations et améliorer l'efficacité des débats

Il a été proposé par les membres du bureau la création d'une nouvelle commission : la commission « Environnement et biodiversité » composée de 8 membres élus.

Il est proposé que la composition de la commission soit la suivante :

Commission	Membres titulaires
Environnement et biodiversité	Membres élus : Françoise BOUSQUET, Rémy BESNARD, Mathilde DUCHESNE, Philippe AUBRIERE, Jeannine BROGUET, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Martine COURTOIS, Membre extérieur : à nommer ultérieurement

Rappel du fonctionnement :

- Il est rappelé que le **Maire** préside de droit chaque commission.
- Il est précisé que les commissions désignent un **vice-président** lors de leur première réunion pour assurer la présidence en cas d'absence du Maire.
- Les conseillers municipaux sont autorisés à assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres, en qualité d'auditeurs, après en avoir informé le Maire.

Mme TESSIER-PETARD précise qu'en tant que membre extérieur, la commission aura besoin de l'appui du référent de la commission Biodiversité, notamment au regard des engagements pris par la commune, tels que le dispositif « Territoire engagé pour la nature », l'Arboriscope, etc.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la création d'une commission « Environnement et biodiversité »
- **Désigne** les membres de la commission nommés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

04 CCAS – nomination membres extérieurs

Rapporteur M BESNARD

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 ;
Vu la délibération du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres de la commission communale d'action sociale à 4 membres extérieurs, et actant la nomination 3 membres ;
Considérant le souhait d'un membre extérieur de se retirer de la commission ;
Considérant que Monsieur le Maire a reçu la candidature de Mme Martine PONDARD ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la nomination de Mme Martine PONDARD en qualité de membre extérieur à la commission communale d'action sociale.

Adopté à l'unanimité

05 Passage de la gestion du Domicile Partagé en gestion global par le CLARPA

Rapporteur M BESNARD

Le domicile partagé Avel-Gwern, qui a ouvert ses portes en 2012, accueille 8 personnes âgées autonomes présentant des troubles de l'orientation, type Alzheimer ou similaire.
Implanté sur la commune de Saint Armel, les habitants de Saint Armel et leur famille ont la priorité si la personne postulante peut venir rapidement lorsqu'une place se dégage. De facto, seuls 5 colocataires de Saint Armel, dont une actuellement, ont séjourné dans le domicile partagé depuis sa création.

Le fonctionnement actuel fait intervenir plusieurs acteurs :

- Le bailleur social Morbihan Habitat est propriétaire des immeubles et loue le DP, en pratique 2 appartements reliés ensemble, à la mairie de Saint Armel ;
- la mairie de Saint Armel sous-loue individuellement une chambre à chacune des 8 colocataires ;
- chaque colocataire est co-employeur de chacune des auxiliaires intervenant dans le DP ;
- comme les colocataires et leur famille ne peuvent assurer les obligations qui en découlent, l'association CLARPA (dont sont membres de facto les colocataires) prend en charge toute la gestion administrative et financière du DP ;
- en parallèle, l'association ASSAP (issue de la CLARPA pour des raisons légales) est agit comme mandataire des colocataires employeurs.

Dans ce fonctionnement, la mairie assure les missions suivantes :

- l'entretien courant avec les équipes technique et administrative de la commune, ainsi que le renouvellement des appareils courants (type lave-linge) du DP ;
- Participation au choix des nouveaux locataires lorsqu'une personne quitte le DP (départ en EPHAD, décès, ...), la décision finale revenant en pratique à la coordinatrice du DP pour garantir la compatibilité des personnes entrantes avec les colocataires déjà présents
- garantie de l'équilibre financier du DP, lequel n'est possible qu'avec un renouvellement rapide de tout départ.

Un autre type de fonctionnement est également possible : la gestion globale par la CLARPA.
Dans ce fonctionnement, la CLARPA reprend la quasi-totalité des missions de la mairie ; cette dernière restera, via une convention à formaliser, partenaire du choix des nouveaux colocataires.
Actuellement, la CLARPA gère 25 domiciles partagés en gestion globale et 18 en gestion avec les mairies.

Compte tenu du nombre restreint d'habitants en lien avec Saint Armel à pouvoir en pratique venir au DP, la mairie propose de confier à la CLARPA la gestion globale du domicile partagé en date du 01/01/2027.
Cela permettra d'alléger la charge des équipes technique et administrative sans altérer le lien avec le domicile.
En outre, la mairie n'assumera plus le risque relatif à l'équilibre financier du DP.

Le conseil municipal accepte le passage du Domicile Partagé en gestion globale et autorise M. le Maire à signer tout engagement nécessaire à ce transfert.

M Amar : demande comment ce fait l'équilibre pour la CLARPA ?
M BESNARD : précise que ces représentants n'ont pas d'intérêt particulier, mais que leur présence permet de garantir le fonctionnement de la structure sous forme associative.
Mme BROGUET indique qu'actuellement, la commune manque de réactivité afin d'éviter les situations de vacance.
M BESNARD précise qu'aucune personne de Saint-Armel n'est actuellement proposée pour intégrer la structure.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Approuve** le passage du domicile partagé Avel-Gwern en gestion globale par l'association CLARPA à compter du 1er janvier 2027
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document, convention ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de gestion

Adopté à l'unanimité

06 Commission enfance jeunesse – nomination membre extérieur

Rapporteur : M MATAMOROS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 juin 2026 portant création des commissions municipales ;

Considérant la volonté de la commune d'associer des personnes extérieures au Conseil municipal aux travaux de certaines commissions, en raison de leurs compétences, de leur expertise ou de leur implication dans la vie locale ;

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner comme membre extérieur de la commission enfance jeunesse Mme Evane PRIMOUT les membres suivants :

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la nomination de Mme Evane PRIMOUT en qualité de membre extérieur à la commission enfance jeunesse.

Adopté à l'unanimité

07 Opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales

Rapporteur : M le Maire

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au profit du président de l'agglomération pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération

Vu que la commune de Saint Armel est membre de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, compétente en matière d'assainissement, de collecte de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie.

Vu que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, le Maire de la commune peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Prend acte** que le Maire s'oppose au transfert, au président de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, des pouvoirs de police administrative spéciale :
  - Assainissement ;
  - Collecte des déchets ménagers ;
  - Accueil et d'habitat des gens du voyage ;
  - Police de la circulation et du stationnement ;
  - Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
  - Sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Création d'un Campus des Transitions sur l'île Bailleron

l'île de Bailleron constitue un joyau de la commune. Elle est actuellement utilisée par l'Université de Bretagne Sud (UBS), notamment dans le cadre d'activités portées par les sites de Rennes et de Vannes.

Une réflexion est engagée depuis deux ans concernant l'avenir du site. L'Université de Rennes doit notamment trouver un équilibre financier concernant son utilisation.

Un projet a été présenté la semaine dernière : le **« Campus des transitions »**, qui aurait vocation à devenir un lieu commun au service des transitions, notamment dans les domaines de la recherche et de la transformation des territoires.

Une convention a été conclue et un appel à projets a été lancé.

L'actualité des commissions :

- M. BERNARD présente un résumé des plans de secours établis par la Préfecture. Il indique que onze risques ont été identifiés par les services préfectoraux et que les documents correspondants seront prochainement distribués.
- M. BESNARD tient à remercier les membres du CCAS ainsi que les bénévoles pour leur engagement et leur mobilisation durant la période de canicule.
- Mme MATAMOROS informe que la commission Enfance-Jeunesse travaille actuellement à l'enregistrement des adolescents ainsi qu'à l'accueil et à l'inscription des nouveaux adhérents.
- M. VELLUET informe de la tenue, le 10 juillet, d'une réunion relative aux mouillages, à laquelle ont participé 60 personnes. Cette réunion a fait apparaître une réelle inquiétude concernant la mise en place de la nouvelle AOT.
- Mme TESSIER-PETARD indique que, le 9 mai, une déambulation a été organisée avec les riverains des routes de Penvins, de Lann Borzat et de La Villeneuve. Elle précise que le retour concernant cette démarche sera présenté le lendemain soir, le 21 juillet.

Questions ouvertes des habitants

Pas de question

La séance est levée à 19h50

Prochain Conseil municipal le lundi 14 septembre à 18h30

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 14 septembre 2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX

Le secrétaire de séance

Rémi AMAR